

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 avril 2014

CRÉATION DE SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE À OPÉRATION UNIQUE - (N° 1630)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL18

présenté par
M. Binet, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Modifier ainsi l'alinéa 36 :

- I. Remplacer la première occurrence du mot : « compétences » par les mots : « la compétence objet du contrat conclu avec la société d'économie mixte à opération unique ».
- II. En conséquence, après la seconde occurrence du mot : « actionnaire », insérer le mot : « lui ».
- III. En conséquence, remplacer la seconde occurrence du mot : « compétences » par le mot : « la compétence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision de la compétence dont le transfert entraîne la cession des actions de la SEM à opération unique à une autre personne publique.